

COMMUNE DE BALLOTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 23 juin 2016

Convocation en date du 16 juin 2016

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de BALLOTS, sous la présidence de M. QUARGNUL Franco, Maire.

Etaient présents : M. QUARGNUL Franco - M. HOUDIN Raymond - M. CHAUVIN Maxime - Mme ORY Nathalie - Mme RIVIERE Marguerite - M. JEGU Christel - Mme DALIFARD Alexia - M. MARAIS Valéry - Mme POTTIER Maryline - Mme GAUTUN Barbara - M. FERRON Jean-Yves - M. RIOTTOT Fabrice - Mme GAUDIN Manuella

Absentes excusées : Mme CHEVALIER Catherine, Mme MAILLERIE Liliane

Secrétaire de séance : Mme GAUDIN Manuella

Objet 2016 - 057 - Budget commune : modifications budgétaires n°1

Le conseil municipal,

AUTORISE les modifications budgétaires suivantes, sur le budget commune 2016 :

Investissement :

Article 202-50 (Révision des documents - Plan local d'urbanisme) : + 340,29 €

Article 020 (dépenses imprévues) : - 340,29 €

Objet 2016 - 058 - Instauration du permis de démolir

VU les articles R 421-26 et R 421-29 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 07 janvier 2016,

Considérant l'intérêt d'instituer cette procédure permettant de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} août 2016, le permis de démolir :

- Sur l'ensemble des zones UA, A et N définies au Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article R 421-27 du code de l'urbanisme
- Lorsque le bâtiment est situé dans un secteur sauvegardé dont le périmètre a été délimité ou dans un périmètre de restauration immobilière créé en application de l'article L. 313-1 à L. 313-15 ;
- Lorsque le bâtiment est inscrit au titre des Monuments Historiques ou adossé à un immeuble classé au titre des Monuments Historiques ;
- Lorsque le bâtiment est situé dans le champ de visibilité d'un monument historique défini à l'article L. 621-30-1 du code du patrimoine ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager créée en application de l'article L. 642-1 du code du patrimoine ;
- Lorsque le bâtiment est situé dans un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement ;
- Lorsque le bâtiment est identifié comme devant être protégé par un Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L. 123-1-5, située dans un périmètre délimité par le plan en application du même article.

Objet 2016-059 - Avis sur le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Pays de Craon

Monsieur le Maire expose :

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales et notamment son article 67 codifié au Code général des collectivités territoriales à l'article L. 5211-39-1

La réforme territoriale initiée par la loi du 16 décembre 2010 a notamment introduit l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale, de rédiger un rapport relatif aux mutualisations entre les services de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale et les services des communes membres.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Craon a transmis aux maires en date du 21 avril 2016, une série de documents valant projet de schéma de mutualisation afin que les conseils municipaux puissent donner leur avis conformément à la loi.

L'élaboration et la mise en œuvre d'un premier schéma de mutualisation traduit pour la Communauté de Communes du Pays de Craon et ses communes membres l'existence et la prise en charge d'enjeux majeurs :

- Conforter les services de proximité,
- Conforter la solidarité intercommunale
- Concrétiser des initiatives locales en regroupant les moyens
- Professionnaliser les opérations complexes
- Partager une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences (GPEC) pour anticiper les changements de demain,
- Rationaliser la dépense publique

Un travail de concertation a été conduit, au moyen de questionnaires, rencontres élus - Directeurs Généraux de Services, Secrétaires de Mairie... Ce travail collectif a permis la

rédaction d'un premier projet de schéma qui a été examiné à plusieurs reprises en bureau de la Communauté de communes.

Ce projet est une première étape ; des groupes de travail constitués d'élus et d'agents, vont œuvrer pour proposer des pistes de réflexions dans les différents domaines souhaités par les communes :

- Technique et matériels,
- Ressources Humaines,
- Formations.

L'objectif est de présenter les premiers travaux des groupes fin juin/début juillet. Les orientations pourront se subdiviser et se décliner en phases opérationnelles.

La méthode adoptée dans le cadre du schéma de mutualisation est adaptée aux objectifs et intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Craon et de la Commune.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur le schéma de mutualisation de la communauté de communes.

Objet 2016 - 060 - Subvention au Comité d'Entente des Associations de Résistance et de Déportation de la Mayenne

Le concours national de la Résistance et de la Déportation destiné aux élèves des collèges et des lycées est organisé chaque année en Mayenne comme dans toute la France.

Deux élèves, domiciliées à Ballots (ALBRECHT-ANRES Elisabeth et BOISSEAU Amandine) font partie des lauréats, pour le concours de l'année 2016. Le CEDARD (comité d'entente des associations de résistance et de déportation de la Mayenne) leur offre un voyage pédagogique de trois jours en août 2016 (visite de l'ossuaire de Douaumont, le camp de concentration du Struthof en Alsace, le parlement européen de Strasbourg, Colombey les deux Eglises).

Pour financer ce voyage, le CEDARD a envoyé une demande de subvention à la commune de BALLOTS.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser la somme de 200 € au CEDARD ; en contrepartie, les deux lauréates seront invitées à présenter leur dossier lors de la cérémonie du 11 novembre prochain.

Objet 2016 - 061 - Demande de financement interventions chorégraphiques Ecole Lefizellier

M. Maxime CHAUVIN expose :

La communauté de communes du Pays de Craon cofinçait depuis plusieurs années les interventions chorégraphiques menées par Mayenne Culture dans les écoles primaires qui en font la demande.

Pour l'année 2016/2017, 11 heures d'intervention sont attribuées à une classe de l'école Lefizellier.

Le coût total de l'intervention est de 661,10 € ; Mayenne Culture prend à sa charge 264,44 € ; reste à charge : 396,66 €. A cela s'ajoute la cotisation de 20 € obligatoire à Mayenne Culture.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

VALIDE cette demande de financement, pour la somme de 396,66 € + 20 € de cotisation obligatoire à Mayenne Culture

AUTORISE le maire à signer tous documents se rapportant à ce financement (convention d'animation scolaire...).

Objet 2016- 062- Lotissement La Barrière : vente du lot n° 13 à M. SERTIN et Mme JUSTE

Le conseil municipal,

VU l'offre d'achat de M. SERTIN Damien et Mme JUSTE Isabelle, domiciliés à BALLOTS 13, rue des Forteries, concernant le lot n° 13 du lotissement La Barrière, cadastré section YH 216, d'une superficie de 825 m²,

Après délibération et à l'unanimité,

EMET un avis favorable à la rétrocession de ce lot à M. SERTIN Damien et Mme JUSTE Isabelle, moyennant le prix de 20 € HT le m², soit 16 500,00 € HT avec TVA sur la marge (3 065,37 €) soit pour la somme totale de 19 565,37 € TTC.

AUTORISE le Maire ou un adjoint à signer toutes pièces relatives à la vente de cette parcelle.

Cette somme sera payable à la signature de l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître Henri AUBIN, notaire associé à Craon.

Objet 2016-063 - Travaux Espace Récréamôm : demande de remboursement de frais

Le conseil municipal,

VU les travaux réalisés lors de la restructuration de l'Espace Récréamôm

DECIDE de faire une demande de remboursement des frais d'électricité et d'eau dus par l'entreprise PREVOSTO (qui fera facturer au prorata aux diverses entreprises)

PRECISE que le montant à facturer est de 971,38 € TTC et

AUTORISE le maire à émettre le titre de recettes correspondant.

Objet 2016 - 064 - Restructuration Espace Récréamôm - Plan de financement

Le conseil municipal,

VU les travaux de restructuration de l'espace Récréamôm en cours de réalisation,

VU les différentes demandes d'aides faites pour son financement, et les réponses des financeurs,

VALIDE le nouveau plan de financement, à savoir :

Dépenses : 376 050,84 € HT (maîtrise d'œuvre, travaux, mobilier)

Recettes :

- DETR : 20 000 €
 - FEADER (chaudière) : 22 094,31 €
 - LEADER : 20 000 €
 - Région (FSR) : 31 833 €
 - CAF (subvention) : 85 417,50 €
 - Fonds parlementaire : 10 000 €
 - CIAS : 1 771,31 €
 - Communauté de communes : 16 000 €
 - CAF (prêt) : 85 417,50 €
 - Emprunt : 158 727,39 €
-

Salle des fêtes

Ce sujet est reporté à la prochaine réunion de conseil (choix du bureau d'études pour le projet de rénovation de la salle des fêtes).

Objet 2016-065 - Contrat Ecopastoralisme

M. le maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 19 mai, il avait évoqué sa rencontre avec un responsable de la société Edelweiss, spécialisée dans l'éco-pâturage. Ce dernier avait fait la proposition de « louer » des moutons de race « solognot » afin d'entretenir certains espaces verts de la commune. Une rencontre a été organisée le 3 juin avec les habitants du lotissement la Barrière.

La société Edelweiss, de Montreuil Juigné, a envoyé une proposition de contrat d'entretien annuel des espaces verts, pour la période allant du 1^{er} août 2016 au 31 octobre 2016.

La mise à disposition des moutons comprend

- La fourniture et la mise en place de 10 moutons solognot
- Le suivi sanitaire

- 1 passage par mois pour la surveillance

Le forfait pour 8 mois est de 1350 € HT pour les 10 moutons. Ce forfait est révisable tous les ans. Le contrat d'entretien sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année jusqu'en 2019.

La société Edelweiss est titulaire d'une assurance responsabilité civile pour son activité Ecopâturage.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à ce contrat d'entretien annuel et

AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2016-066 - Communauté de communes : nomination d'un référent Tourisme

M. le maire expose :

La communauté de communes du pays du Craonnais, lors de sa séance du 13 juin 2016, a validé la proposition de nomination de référents communaux pour la nouvelle association « Tourisme en Pays de Craon ».

En effet, la fusion des syndicats d'initiative de la région de Cossé le Vivien, de Saint Aignan-Renazé avec celui du Pays du Craonnais étant programmée, les communes sont invitées à désigner un référent élu titulaire et un référent élu suppléant ; les 37 élus des communes ainsi que le vice-président de la communauté de communes du Pays de Craon en charge du tourisme sont membres de droit.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

NOMME Mme ORY Nathalie, référent élu titulaire, et M. QUARGNUL François, référent suppléant.

Objet 2016-067 - Demande de location de la salle de théâtre

Le conseil municipal,

VU la demande faite par l'association Arts Roe Base, de La Roë, de disposer de la salle de théâtre les 21, 22 et 24 janvier 2017 pour des représentations théâtrales, ainsi que pour des répétitions,

FIXE la location à 22,50 € par jour de représentation + 28,80 € par jour de représentation pour les frais de chauffage.

Objet 2016-068 - Travaux de voirie - route de Cossé le Vivien

Le conseil municipal,

VU le devis de l'entreprise EUROVIA pour des travaux de reprise de trottoir à côté de la propriété LEPAGE, route de Cossé le Vivien d'un montant total de 840 € HT - 1008 € TTC

EMET un avis favorable et

AUTORISE le maire à le signer.

Objet 2016-069 - Travaux bâtiment communal 22 rue Nationale

Le conseil municipal,

VU le devis de l'entreprise SARL JEGU TRAVAGRI pour l'aménagement de la cour à l'arrière du bâtiment communal sis 22 rue Nationale, pour la fourniture et la mise en œuvre d'un enrobé, pour la somme totale de 5 346 € TTC. Ceci afin de ne pas avoir à intervenir à nouveau dans cette cour dans les années qui viennent.

EMET un avis favorable et AUTORISE le maire à signer ce devis.
